

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi séparant les hameaux d'Ombret, Ponthier et Rawsa de la commune d'Amay, pro- vince de Liège, et les érigeant en une commune distincte.

MESSIEURS,

Vous avez chargé votre 5^e Commission du soin de vous faire un rapport sur le projet de loi, qui sépare les hameaux d'Ombret, Ponthier et Rawsa de la commune d'Amay, et en forme une commune distincte sous le nom d'Ombret Rawsa, dont le chef-lieu serait établi à Ombret.

Les habitants de ces hameaux exposent, que leurs habitations se trouvant situées sur la rive droite de la Meuse, tandis que le chef-lieu Amay l'est au contraire sur la rive gauche, les communications sont souvent interrompues pendant plusieurs semaines, au grand préjudice des relations civiles, morales et religieuses, lorsque cette rivière est débordée ou couverte de glaçons; ils ajoutent, que leurs intérêts, qui paraissent distincts des intérêts des habitants de la rive gauche, ne sont pas suffisamment représentés dans le Conseil communal, puisqu'en 1839 ils n'avaient qu'un seul conseiller; ils s'appuyent en outre sur divers autres moyens, tels que l'existence de deux églises situées l'une à Ombret, l'autre à Rawsa, ayant une dotation spéciale, et à chacune desquelles un prêtre était autrefois attaché; ils pensent que l'on pourrait aisément ériger en succursale la première qui est spacieuse, et l'autre en chapelle auxiliaire; ils se plaignent aussi de l'état de délabrement dans lequel sont laissés les chemins communaux et vicinaux dont ils font usage, et citent notamment ceux qui conduisent d'Ombret à Rawsa et d'Ombret à Huy, qui souvent sont tout à fait impraticables. Le conseil communal d'Amay s'oppose à cette séparation, et réfute, autant qu'il le peut, ces divers allégués; cela paraît assez naturel, mais ce qui l'est moins, c'est que les habitants de Rawsa ni paraissent pas non plus fort bien disposés, puisque sur onze habitants qui se sont présentés à la Commission d'enquête, dix ont déclaré s'opposer à la séparation. Cette particularité rendait votre Commission assez indécise sur les conclusions qu'elle aurait à vous proposer, mais, toutefois, désirant s'entourer de toutes les lumières dont elle pouvait disposer et mettre à profit la circonstance heureuse de la présence ici du commissaire de district qui fut chargé d'instruire cette affaire, elle engagea cet honorable fonctionnaire à vouloir bien lui donner les renseignements que personne mieux que lui n'était à même de

(2)

fournir Le résultat de cette conférence fut d'appaiser entièrement les scrupules de votre Commission, de la convaincre que cette séparation était convenable et qu'elle servirait les intérêts bien compris du plus grand nombre. En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'acceptation du projet de loi, tel qu'il vous a été envoyé par la Chambre des Représentants.

Le Baron DE NEVELE.

Le Baron D'HOOGHVORST.

Le Baron DE PEUTHY.

Le Chevalier HEYNDERYCX.

DUPONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.